

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

Séance du mercredi 05 mars 2014 à Captieux

L'an deux mille quatorze, le mercredi 05 mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Captieux, Centre Culturel, sous la présidence de M. Bernard BOSSET.

Date de convocation : 26 février 2014

Nombre de membres en exercice : 75

Nombre de membres présents : 51

Nombre de suffrages exprimés : 56

Secrétaire de séance : Patrick LUMMAUX

PRESENTS :

Aubiac : Eric CABANNES, Daniel SAINT-MARC

Bazas : Bernard BOSSET, Jeanine CASTAGNET, Maïté DUCHAMPS, Patrice RAYNAUD

Bernos-Baulac : Claudette GOURG, Jean-Paul MERIC, Denis PEYRUSSON

Birac : Alain CHARDONNEAU, José LAUJAC

Captieux : Denis BERLAND, Georges BERNARD, Frédéric FAUX, Patrick LUMMAUX

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats :

Cours-les-Bains : Etienne LABARDIN, Jeany PIZZINATO

Cudos : Jean-Claude DUPIOL

Escaudes :

Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR, Philippe VIGNEAU

Gans : Laurent BELLOC, Claude LAFFARGUE

Giscos : Jean-Claude LEBERON

Goualade : Alain AUCOIN, Jacqueline CARDOIT

Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Patrick CHAMINADE, Bernard JAYLES

Labescou : Jacques DARGUENCE, Christian LAFARGUE

Lartigue : Alain LABOUYRIE

Lavazan : Jacky LAPORTE, Jeannette LATRILLE

Lerm-et-Musset : Paul-Claude LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET

Marimbault :

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Madeleine LAPEYRE, Marc POUJARDIEU

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE, Patrick GASTINEL

Saint-Michel-de-Castelnau : Jean-Marie ZORILLA

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Bernard BONHOMME, Jean – François LACAMPAGNE

Sigalens : Claude PERAUDEAU, François DUROUCHOUX

Sillas : Claude DABITCH, Michel DESQUEYROUX

PROCURATIONS :

Jean – Luc LARRERE à Nicole COUSTET

Philippe LUCBERT à Maïté DUCHAMPS

Philippe COURBE à Jean – Paul MERIC

Kathya GAILLARD à Bernard BOSSET

Pierre LOUBIERE à Jean – Marie ZORILLA

ABSENTS :

Philippe COURBE (Bernos – Beaulac), Catherine NOGUES LEGLISE (Le Nizan), Bernard DAURIAN (Cudos), Patrice SERVAND (Lignan de Bazas), Erika BORDES (Bazas), Jean-François BELGODERE (Bazas), Philippe LUCBERT (Bazas), Jean – Bernard BONNAC (Bazas), Jean – Luc LARRERE (Cauvignac), Kathya GAILLARD (Bazas), Yves CASCALES (Bazas), Valérie GEVAERT (Cazats), Stéphane GOUGEON (Cazats), Michel LOIRAT (Sauviac), Yvon CRANCE (Marimbault), Pierre LOUBIERE (St Michel de Castelnaud), Bernard TULARS (Escaudes), Christian MANSENCAL (Escaudes), Gilles LARREY (Marions), Michel DARGUENCE (Lerm et Musset), Philippe LAMOTHE (Lartigue), Jean – Pierre CAPES (Giscos), Nicolas LORENZON (Grignols) et Françoise FERRAND (Captieux) et Francis STURMA (Marimbault).

OBJET : Création d'une régie de recettes à la RPA de Bazas

Délibération n° de- 05032014-08

RESULTATS : Voix pour : 55 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Communautaire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la RPA de Bazas ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée : *Résidence pour Personnes Agées St Jean*
Rue Taillade 33430 BAZAS

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits liés aux prestations de nettoyage du linge, de l'espace détente et loisirs, de l'organisation d'activités de loisirs, et, aux frais de repas livrés de l'hôpital au restaurant de la RPA.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlements suivants :

1° : en numéraire,

2° : par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2014

Reçu en préfecture le 07/04/2014

Affiché le

SLO

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 € ;

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 7 – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 8 – Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

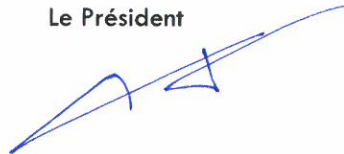
ARTICLE 10 - Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 – Le Conseil Communautaire et le comptable public assignataire de Bazas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président



Bernard BOSSET